

Nouvelles directives quant au port du masque pour les travailleurs de la santé, les visiteurs, les proches aidants ainsi que pour les usagers des établissements du CISSS des Laurentides

Saint-Jérôme, le 4 octobre 2023 – Suivant la situation épidémiologique au Québec ainsi que dans les Laurentides, l'augmentation de la transmission communautaire et nosocomiale de la COVID-19 et l'arrivée imminente de la saison grippale amène le Centre intégré de santé de services sociaux (CISSS) des Laurentides à devoir modifier sa politique quant au port du masque dans ses installations.

Les changements seront effectifs à partir du 5 octobre 2023.

Voici les détails de cette politique :

- Pour les travailleurs de la santé : le masque sera obligatoire dans l'environnement de l'utilisateur (dès l'entrée dans la chambre, bureau de consultation, domicile de l'utilisateur, etc.), dans les milieux de soins aigus, de réadaptation et de services à domicile. Concernant les milieux de vie (CHSLD, maisons des aînés, centres de réadaptation jeunesse, centres de santé mentale longue durée, etc.), le port du masque est encouragé.
- Pour les visiteurs et proches aidants : le masque médical sera obligatoire auprès de l'utilisateur hospitalisé en centre hospitalier ou en observation à l'urgence, et encouragé dans les autres secteurs.
- Pour les usagers : le masque demeure obligatoire pour les usagers ayant des symptômes respiratoires et/ou des critères d'exposition à la COVID-19. Il est encouragé dans les autres situations, particulièrement pour les usagers immunosupprimés ou greffés.

Le CISSS des Laurentides tient également à rappeler que la population demeure également invitée à toujours considérer les ressources alternatives à une visite à l'urgence, si la situation le permet. Cela permet de diminuer davantage le risque de transmission de la COVID-19. Parmi ces ressources, elle peut s'informer :

- Au 811, option 1 pour obtenir une évaluation en soins infirmiers;
- À son médecin de famille ou à une clinique médicale au rvsq.gouv.qc.ca;
- À un pharmacien, optométriste, dentiste ou physiothérapeute;
- Au guichet d'accès à la première ligne (GAP) si la personne n'a pas de médecin de famille en composant le 811, option 3.

« Nous continuons de suivre de près la situation. La politique du CISSS des Laurentides quant au port du masque sera réévaluée selon les données épidémiologiques disponibles. Nous demandons la collaboration de la population afin de contribuer à limiter la transmission de la COVID-19 et de toute maladie nosocomiale », indique Rosemonde Landry, présidente-directrice générale du CISSS des Laurentides.